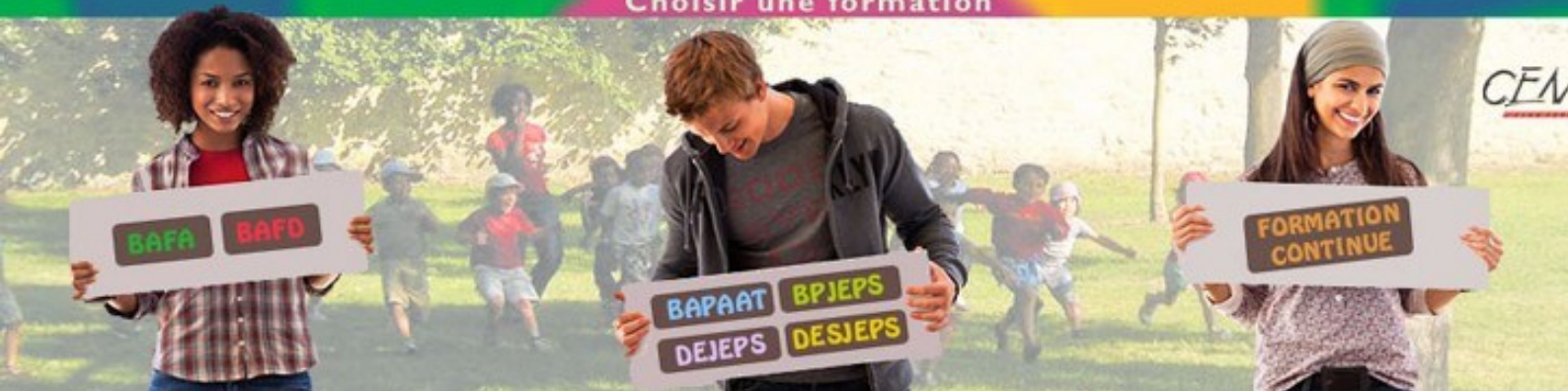


Choisir une formation



CC

«Direction d'un ACM»

Marseille sessions 2020

L'animation

Contribuer à la
transformation
sociale par
l'éducation
populaire



Provence Alpes Côte d'Azur
47, rue Neuve Ste Catherine
13007 MARSEILLE (siège social)
T : 04 91 54 25 36 / F : 04 91 55 06 98
marseille@cemea-paca.org
www.cemea-paca.org

Certificat Complémentaire

Direction d'un Accueil Collectif de Mineurs

L'animation

Contribuer à la
transformation
sociale par
l'éducation
populaire

Marseille 2020

L'animateur titulaire du CC

La fiche descriptive d'activités de l'arrêté du 7 novembre 2017 portant sur la création du « certificat complémentaire direction d'un ACM » précise les activités suivantes :

Le (la) directeur (trice) d'un accueil collectif de mineurs conduit une action de direction d'ACM. Il/elle :

- évalue les moyens nécessaires à la mise en oeuvre du projet et gère les moyens alloués par l'organisateur de l'ACM ;
- mobilise des démarches d'éducation populaire, y compris dans le sport, pour organiser et animer le travail collectif de l'équipe afin que celle-ci :
- anime la vie collective,
- accompagne la réalisation des projets des publics,
- conçoit, anime et évalue des actions d'animation en cohérence avec les valeurs portées par la structure,
- accueille des publics dont des publics à besoins particuliers,
- organise des dispositifs d'accueil, les espaces et la vie quotidienne.

Le référentiel de certification de l'unité capitalisable (UC) « conduire une action de direction d'accueil collectif de mineurs » constitutive du certificat complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs » se décompose comme suit : « **CONDUIRE UNE ACTION DE DIRECTION D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)** »

OI 1 ORGANISER ET EVALUER LES ACTIVITES

1-1 Elaborer, mettre en oeuvre et évaluer un projet pédagogique adapté aux particularités de l'ACM et en cohérence avec le projet éducatif de l'organisateur

1-2 Conduire et évaluer une action d'animation s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique

1-3 Evaluer les moyens nécessaires à la mise en oeuvre du projet pédagogique, gérer et administrer les moyens alloués par l'organisateur

OI 2 ENCADRER UNE EQUIPE DANS LE CADRE d'UN ACCUEIL COLLECTIF de MINEURS

2-1 Mettre en oeuvre des modalités d'accompagnement de l'équipe dans la conception et la mise en oeuvre de démarches pédagogiques

2-2 Gérer les dynamiques de groupe pour le développement de l'action et le respect des personnes

2-3 Mettre en oeuvre une organisation de travail collectif (personnels pédagogiques et techniques) au service de l'accomplissement du projet pédagogique

OI 3 ACCUEILLIR LES PUBLICS ENFANTS ET ADOLESCENTS ET LES ANIMATEURS

3-1 Organiser des dispositifs d'accueil collectif et éducatif en tenant compte des contraintes et ressources contextuelles

3-2 Organiser les espaces et la vie quotidienne pour favoriser l'autonomie des publics et le respect de chacun au sein du collectif

3-3 Accompagner les publics dans la réalisation de leurs projets



Certificat Complémentaire « Direction d'un ACM »

Organisation de la formation

Dans le cadre de la formation au CC Direction d'un ACM, privilégiant les interactions qui existent entre les situations de terrain et les contenus de formation en centre, les CEMEA mettent en oeuvre une pédagogie organisée autour de l'alternance entre le terrain professionnel au moins **(126 h)** d'encadrement d'ACM et le centre de formation **(119 h)**

Un suivi pédagogique du stagiaire est mis en oeuvre par l'équipe de formateurs sur les terrains professionnels.

Public visé

- Salariés
- Demandeurs d'emploi pouvant bénéficier d'une prise en charge par un OPCO**.

La formation est organisée de manière à permettre aux salariés de poursuivre leur activité durant la formation et aux demandeurs d'emploi de se former, en alternant centre de formation et structure professionnelle.

Pour toutes demandes d'aide au financement nous contacter

Conditions d'accès à la sélection

Ont accès à la sélection, les candidats qui satisfont aux conditions suivantes :

- **Etre âgé(e) de 18 ans** au 5 janvier 2020
- Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme (PSC1, ou AFPS, ou PSE1, ou PSE2 ou AFGSU ou SST)
- **Etre admis en formation ou être titulaire** d'une spécialité ou d'une mention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
- **et, être capable de justifier d'une expérience d'animation de mineurs**, dont une au moins en accueil collectif de mineurs, d'une durée totale de **vingt-huit jours dans les cinq ans qui précèdent l'entrée en formation**, au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.

Dates de formation théorique en centre (63h):

- Du **13 au 17/01/2020** puis du **27/01 au 31/01/2020** à Marseille en externat
- Du **11 au 19 avril 2020** à Miramas (13) Internat ou 1/2 pension
- Du **30 mai au 7 juin 2020** à Grans (13) Internat ou 1/2 pension

Formation d'approfondissement en centre (56h)

(sous réserve d'avoir effectué au moins 18 jours de stage pratique en direction d'ACM, hors accueil de jeune)

Du 23 au 28 mars 2020 à Grans (13) Internat ou 1/2 pension
Le 27/28/31 août puis 1er/3 et 4 septembre 2020 à Marseille en externat + 1 jour à définir pour préparer l'examen final

Epreuves de certification :

Début octobre 2020 (date à confirmer au stage d'appro)

Le dossier complet d'inscription comporte

- ◆ La fiche d'inscription correctement renseignée
- ◆ 2 photos d'identité récente dont une à coller sur cette fiche d'inscription
- ◆ 1 photocopie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité
- ◆ 1 curriculum-vitae
- ◆ 1 copie du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (pour les - de 25 ans)
- ◆ 1 copie de l'attestation de recensement (pour les - de 25 ans)
- ◆ 1 Vérification de moralité de l'encadrant (document à signer sur place, attestant que le casier judiciaire n° B2 est vierge – obligation pour l'e CC
- ◆ 1 photocopie du diplôme justifiant votre candidature (BP JEPS) et prouver 200h d'expérience en ACM.
- ◆ PSC 1 ou autre titre de secourisme
- ◆ Attestation de prise en charge financière
- ◆ Bulletin du casier judiciaire n° 3
- ◆ Vaccins obligatoires à jour

Pour tout autre renseignement et pour recevoir la fiche d'inscription et le référentiel de formation, contacter les CEMEA PACA 47, rue neuve Ste. Catherine
13007 MARSEILLE - marseille@cemea-paca.org
Tel : 04 91 54 25 36 / www.cemea-paca.org

Renseignements pratiques

Coût de la formation et Tarifs*:

Possibilité de devis individualisé selon le parcours de formation choisi

	Tarif horaire	Stage théorique	Appro + Prépa Certif	Total
INTERNAT	14 €	882 €	784 €	1666€
1/2 PENSION	12 €	756 €	672 €	1428€
EXTERNAT	9 €	567 €	504 €	1071€

Ce coût pourra être pris en charge, totalement ou partiellement :

Par les employeurs par le biais de leur **OPCO**. (**Opérateur de compétences)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Tarifs : Les prix pour un participant ou un groupe sont indiqués sur chaque fiche de présentation de stage. Tous ces prix correspondent exclusivement aux frais d'enseignement en externat, incluant la restauration du temps méridien en demi-pension et de la restauration et de l'hébergement en internat.

Inscriptions : Les CEMEA PACA envoient un accusé de réception dans les 5 jours suivant l'arrivée d'une fiche d'inscription. Ils font parvenir une convention au stagiaire ou à l'établissement ; celle-ci dûment signée par les 2 parties, employeur (ou stagiaire) et CEMEA PACA, constitue définitivement l'inscription du stagiaire. Les CEMEA adressent 10 jours avant la formation, une convocation avec les renseignements relatifs à son organisation et sur demande une liste d'hôtels situés à proximité du lieu de formation.

Annulation ou report de la formation : Exceptionnellement, les CEMEA PACA se réservent le droit d'annuler et de reporter une formation. Cette annulation ou ce report sera clairement notifié par courrier à l'établissement au moins 21 jours avant le début de la formation. Les raisons de cette annulation ou de ce report seront précisées à l'établissement. L'établissement peut annuler sans frais une inscription à une formation ou demander, pour un groupe, un report si cette annulation ou cette demande de report intervient au plus tard 10 jours avant la date de démarrage de la formation. Au-delà de cette date, les frais de stage seront entièrement dus par l'établissement et une facturation simple sera effectuée.

Durée : Les CEMEA PACA garantissent une durée de formation fixée contractuellement dans une amplitude quotidienne se situant entre 6 et 7h au minimum.

Certificat et facture : Les CEMEA PACA remettront aux stagiaires un certificat de stage. Ils enverront à l'établissement une attestation d'assiduité et la facture correspondant aux sommes dues dans les 30 jours suivant la fin de la formation. Les paiements sont à effectuer 30 jours au plus tard après la facturation.

Acceptation des conditions générales de vente : La participation à la formation implique l'acceptation des conditions générales de vente par l'établissement et le respect par le stagiaire du règlement intérieur (disponible sur demande).

Résolution des litiges : En cas de contestation de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu que les tribunaux de Marseille sont les seuls compétents.